

AFRIQUE

DELTA DU SALOUM

SENEGAL



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – EVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

DELTA DU SALOUM (SENEGAL) – No. 1359

RECOMMANDATION DE L’UICN À LA 35^e SESSION : Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien ne remplit pas les critères naturels.

78 Le bien ne remplit pas les conditions d’intégrité ou de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : 15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Pas d’informations complémentaires demandées.

c) Littérature consultée : wide consultation of literature including: BirdLife International (2009). **Important Bird Area factsheet: Delta du Saloum**, Senegal; BirdLife International (2010) **Important Bird Areas factsheet: Arquipélago dos Bijagós**. Dia, I.M.M. (2003). Elaboration et mise en oeuvre d’un plan de gestion intégrée - **La Réserve de biosphère du delta du Saloum, Sénégal**. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. xiv + 130 pp. Diouck, D. (1999). **Adaptations aux modifications du milieu des Colobes bays (Colobus badius temminckii) de la forêt de Fathala, parc national du Delta du Saloum, Sénégal**. PhD Thesis. Dakar : UCAD. 165 pp. Dodman, Tim, Ndiaye Mame Dagou Diop & Sarr Khady (eds.). (2008). **Conservation Strategy for the West African Manatee**. UNEP, Nairobi, Kenya and Wetlands International Africa, Dakar, Senegal. Dupuy, A.R. (1986). **The Status of Marine Turtles in Senegal**. Marine Turtle Newsletter 39:4-7. FAO (2007). **The World’s Mangroves 1985-2000**. FAO Forestry Paper 153. Rome, Italy.; IUCN (1992). Protected Areas of the World: **a Review of National Systems. Volume 3: Afrotropical**. Compiled by WCMC. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. xii + 360 pp. Keijl G.O., Brenninkmeijer, A., Schepers, F.J., Stienen, E.W.M., Veen, J. and Ndiaye A. (2001). **Breeding gulls and terns in Senegal in 1998, and proposal for new population estimates of gulls and terns in north-west Africa**. Atlantic Seabirds 3(2): 59-74. LPO Mission rapaces. (2009). **Compte-rendu du comptage de rapaces insectivores (Faucon crécerellette et Elanion naucier) fréquentant le dortoir de l’île de Kousmar (Kaolack / Sénégal) le 21 janvier 2009**. LPO, 4p. Mullié, W.C. (2009). Birds, locusts and grasshoppers. In: Zwarts, L., Bijlsma, R.G., van der Kamp, J., Wymenga, E. (eds.) **Living on the edge. Wetlands and birds in a changing Sahel**. KNNV Publishing, Zeist. pp. 202 -223. Oates, J.F., Struhsaker, T., McGraw, S., Galat-Luong, A., Galat, G. and Ting, T. (2008). **Procolobus badius**. In: IUCN 2010. IUCN Red

List of Threatened Species. Version 2010.3; Powell, J. and Kouadio, A. 2008. **Trichechus senegalensis**. In: IUCN 2010. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.4; Sadio, S. **Pédogenèse et potentialités forestières des sols sulfatés acides salés des tannes du Sine-Saloum**. ORSTOM, Paris, 1991, 269 pp. UNDP (2007). Project Title: **Integrated Ecosystem Management in Four Representative Landscapes of Senegal, Tranche 2**. Project submitted to the GEF by UNDP. 51 pp.

d) Consultations : deux évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a également rencontré et a voyagé en compagnie de représentants de l’administration nationale du patrimoine culturel et naturel, du bureau national de l’UNESCO et du Président et Vice-président du Conseil rural pour la région. La mission a rencontré le Directeur de cabinet du Ministère de la culture, le Directeur adjoint du Service des parcs et le Sous-préfet de Toubakouta Ibou Ndiaye. Il y a également eu des consultations avec des écogardes et autres membres du personnel du parc, les habitants du village qui se trouve à l’intérieur du parc, différents artistes et hommes politiques locaux, le Directeur de la forêt de Fathala et le Président de l’aire protégée marine de Bamboung.

e) Visite du bien proposé : Wendy Strahm, septembre - octobre 2010 (mission conjointe avec l’ICOMOS).

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Delta du Saloum (DDS), se trouve à environ 150 km au sud de Dakar, à environ 50 km au sud-ouest de Kaolack et à 20 km de Banjul, en Gambie. Il est situé dans la grande région du delta qui s’étend également, au-delà des frontières à l’intérieur de la Gambie, et qui est formé par plusieurs fleuves, notamment le Saloum, Sine, Bandiala et Diombos. Le delta couvre environ 500’000 ha, dont quelque 60’000-80’000 ha de mangroves. Le dossier de proposition concerne un bien mixte et l’évaluation présente de l’UICN porte sur les valeurs naturelles du site, laissant à l’ICOMOS le soin d’examiner les valeurs culturelles.

L'ensemble de la région du delta du Saloum comprend environ 200 îlots séparés par d'étroits canaux où l'eau est principalement saline à légèrement saumâtre. Du côté qui fait face à la mer, elle est en partie protégée par des bancs de sable et des îlots très importants pour les oiseaux d'eau nidificateurs et migrateurs et les espèces marines. S'élevant entre 0 et 5 m au-dessus du niveau de la mer (mis à part les îles «artificielles» créées depuis 2'000 ans par des tumulus de coquillages et atteignant parfois 10 m de haut), le delta comprend des habitats de zones humides importants, notamment des marécages à mangroves, des zones côtières marines et une zone boisée sèche adjacente.

Dans la région du delta, la désignation des aires protégées est complexe et prête à confusion : 180'000 ha du delta ont été classés réserve de biosphère en 1'980 et comprennent le Parc national du Delta du Saloum (PNDS) d'une superficie de 76'000 ha, dont 73'000 ha sont classés Site Ramsar. Le PNDS comprend 61'000 ha d'habitat marin, 7'000 ha de mangroves et de végétation d'eau salée ainsi que 8'000 ha de savane et de forêt sèches. Au-delà de la frontière, au sud, le delta se prolonge dans le Parc national de Niomi, en Gambie, qui couvre 4'940 ha.

Le bien proposé, DDS, compte 145'811 ha et englobe intégralement le PNDS ainsi qu'une aire protégée marine à gestion communautaire (Bamboung) et plusieurs autres îlots à mangroves soumis à des régimes de gestion différents. En conséquence, le DDS comprend une zone beaucoup plus vaste d'îlots à mangroves que le parc national, essentiellement parce que c'est sur ces îlots que se trouvent les tumulus de coquillages d'importance culturelle. Les mangroves du bien proposé sont quasi intactes tandis que plus loin, au nord et à l'est du bien, les mangroves ont été anéanties par l'accroissement de la salinité dans les sols. Une «zone tampon» de 78'842 ha comprend, outre les villages et les terrains cultivés, la «réserve culturelle communautaire» de Missira.

Dans le DDS, qui est une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définie par BirdLife International, on trouve un nombre élevé d'échassiers et d'oiseaux de mer, souvent en énormes congrégations. Les îles sableuses, en particulier «l'Île aux Oiseaux», accueillent d'importantes populations nidificatrices de sternes royales africaines, de sternes caspiennes, de goélands railleurs et de mouettes à tête grise. La présence de la sterne royale africaine est très intéressante et l'on trouve, à l'Île aux Oiseaux, la plus grande colonie nidificatrice de sternes royales du monde. Bien que le dossier de proposition indique que la sterne royale est menacée, sur la Liste rouge de l'UICN elle figure dans la catégorie Préoccupation mineure. Selon le dossier de proposition, 66'784 spécimens ont été comptés sur l'Île aux Oiseaux en période de nidification (mai 2009) ainsi que 120'000 oiseaux d'eau hivernants appartenant à 95 espèces (1998). En conséquence, cette île, tout comme les bancs de sable et les vasières du DDS, offre le magnifique spectacle d'une multitude d'oiseaux à l'époque de la nidification ainsi que durant

l'hiver de l'hémisphère Nord, car le site se trouve sur la voie de migration de l'Atlantique Est. Parmi les autres espèces d'oiseaux remarquables du DDS, il y a le flamant nain et le flamant rose, le pélican blanc et le pélican gris, l'ibis sacré, l'aigrette à gorge blanche, le héron Goliath et l'aigrette ardoisée, le pygargue vocifer et le balbuzard pêcheur (aucun n'étant jugé menacé par l'UICN).

Le dossier de proposition mentionne la présence de lamantins d'Afrique de l'Ouest (Vulnérable) comme un attribut important alors qu'au Sénégal, le lamantin est proche de l'extinction, ajoutant qu'il n'a pas été observé depuis de nombreuses années dans la plupart des régions du pays. Bien qu'il y ait eu plusieurs observations signalées dans le delta du Sine Saloum, près de Kaolack, l'espèce est considérée comme gravement décimée et menacée, et les eaux du DDS étant salines, il est improbable que le lamantin soit un élément très important à l'intérieur du site proposé. Le dauphin à bosse de l'Atlantique (Vulnérable) serait présent dans le DDS avec 100 spécimens sur une population estimée à plusieurs milliers le long des côtes du sud du Maroc à l'Angola. La mangouste des marais et le varan du Nil sont également signalés dans le bien mais ne sont pas menacés au plan mondial.

Il y aurait 36 espèces de mammifères terrestres de grande taille et de taille moyenne dans les zones boisées sèches du DDS. Presque toutes ces espèces ont une distribution relativement vaste. Il se peut qu'elles soient menacées au Sénégal et qu'elles revêtent, en conséquence, une importance nationale, mais elles ne le sont pas au niveau mondial (par ex., sitatunga et loutre cendrée d'Afrique). L'espèce la plus intéressante est le colobe bai En danger, un primate dont une sous-espèce (*Procolobus badius temminckii*) est présente dans le DDS et se trouve à la limite nord-ouest de son aire de répartition (Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau et nord-ouest de la Guinée). Cette espèce semble être en déclin dans la majeure partie de son aire de répartition et même si l'on trouve la sous-espèce *temminckii* dans plusieurs aires protégées (par ex., Parc national Abuko et Parc national de la Gambie en Gambie, Parc national du Niokolo-Koba au Sénégal et Parc national Cufada en Guinée-Bissau), leurs dimensions étant insuffisantes et leur gestion laissant à désirer, l'état de cette sous-espèce risque de continuer de se dégrader. On estime qu'il y a sans doute moins de 400 à 500 spécimens de *P. b. temminckii* survivants dans le Parc national du delta du Saloum et sans doute moins de 100 dans la population isolée du Niokolo-Koba et du nord-ouest de la Guinée. En conséquence, malgré le peu de forêts sèches qui subsistent dans le DDS, celui-ci pourrait contribuer à la conservation de cette espèce, à condition de résoudre les questions d'intégrité (ci-dessous) de la forêt.

Six espèces de tortues marines fréquenteraient le DDS, notamment cinq espèces que le dossier de proposition indique comme «fréquentes». Quatre espèces se reproduiraient dans le DDS : la tortue olivâtre Vulnérable, la tortue verte et le caret En danger et la tortue luth En danger critique d'extinction. Deux autres tortues marines

En danger critique d'extinction (la tortue imbriquée et le Ridley de Kemp) ont également été signalées. Il semble que si certaines tortues (surtout les tortues vertes) nichent encore sur l'île aux Oiseaux et Sangomar, les relevés de nids sont rares au Sénégal où l'on note un déclin d'un minimum de 200 nids observés sur la côte dans les années 1950 à environ 20 en 1985. En conséquence, le DDS n'est un lieu de reproduction important pour aucune de ces espèces mais la région pourrait être beaucoup plus importante pour la conservation des tortues si les menaces étaient éliminées.

Dans le secteur estuarien du bien, on a recensé 114 espèces de poissons appartenant à 42 familles, y compris une espèce de carpe (*Lisa bandialensis*) considérée comme endémique dans le DDS et en déclin parce qu'elle est très recherchée par les consommateurs sénégalais. Le site est une nurserie importante pour les poissons et sert d'habitat à de nombreux crustacés et mollusques dont plusieurs (crevettes, huîtres et différents autres coquillages) ont une grande importance locale. L'écosystème marin présente également une diversité élevée avec des poissons cartilagineux (80 espèces de 30 familles) et des poissons osseux (470 espèces de 110 familles). Plusieurs de ces espèces sont surexploitées et compte tenu de la superficie marine relativement réduite du bien proposé par rapport à la zone où sont distribuées ces espèces, la contribution du bien à la conservation des poissons marins ainsi que des mammifères et invertébrés marins est limitée.

On dit que les forêts sèches du DDS contiennent environ 20% de la flore du Sénégal, ce qui confère à la région une importance nationale. Les baobabs qui poussent sur les tumulus de coquillages sont certes spectaculaires mais ne sont pas naturels car ils ont besoin d'un substrat riche en limon et ne peuvent donc pousser que sur des îles artificielles; en fait, ils servent d'indicateurs de l'emplacement des tumulus de coquillages.

Au Sénégal (comme dans toute l'Afrique de l'Ouest), les mangroves subissent de fortes pressions. Depuis 1980, le Sénégal a perdu environ un tiers de ses mangroves et la plus vaste superficie subsistant dans le pays se trouve dans le delta du Saloum, formant un habitat quasi intact et très important.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le bien est proposé au titre des critères naturels (vii) et (x), en plus du critère culturel. Du point de vue de la représentation de phénomènes exceptionnels, les principaux points de comparaison valent aussi pour l'application des critères relatifs à la diversité biologique discutés ci-dessous, sachant notamment qu'il y a des sites plus naturels, plus divers et plus vastes dans la région (en particulier le Banc d'Arguin en Mauritanie et les Bijagos en Guinée-Bissau). Pour ce qui est des valeurs esthétiques, le bien est certainement attrayant mais ne présente pas, à cet égard, des valeurs particulières qui

permettraient de le distinguer d'autres étendues de mangroves se trouvant dans des aires de conservation marine, à la fois dans la sous-région et ailleurs dans le monde. L'UICN considère que le bien est clairement de grande importance nationale pour le Sénégal, à la fois du point de vue de sa beauté naturelle (la mangrove, l'île sableuse tropicale et les habitats marins) et des phénomènes naturels (notamment sa grande importance pour la colonie nidificatrice d'oiseaux marins le long du littoral de l'Afrique de l'Ouest). Toutefois, au niveau mondial, on trouve des habitats et des phénomènes semblables dans différents endroits et à plus grande échelle.

Du point de vue des valeurs relatives à la diversité biologique, la proposition reconnaît que les forêts de mangroves (composées ici de quatre espèces) sont communes dans le monde entier et qu'il y a beaucoup d'autres forêts de mangroves beaucoup plus vastes que celles du DDS. La proposition distingue comme valeur clé la juxtaposition des valeurs naturelles du site et de ses valeurs culturelles – essentiellement les tumulus de coquillages artificiels présents dans le site qui sont en fait protégés de l'érosion par les mangroves. C'est sans doute le cas mais l'UICN considère que cette question relève de l'intégrité des attributs culturels du bien et ne saurait servir de base à l'application des critères naturels.

Concernant la conservation des espèces, les forêts sèches relativement petites du bien proposé ne font l'objet d'aucune analyse comparative. Avec un plan de gestion plus efficace, la région pourrait devenir le site le plus important pour la conservation du colobe bai, mais on pourrait en dire autant de sites plus vastes où cette espèce est présente. Bien qu'il y ait plusieurs espèces marines menacées présentes dans la réserve, le secteur marin est réduit et il existe soit d'autres aires, soit des aires plus vastes jouant un rôle plus important pour leur conservation. Le site est important pour le dauphin à bosse de l'Atlantique mais ce n'est sans doute pas le plus important pour cette espèce.

L'élément qui justifie le mieux l'importance du DDS pour la conservation internationale semble avoir trait à la population d'oiseaux. L'UICN considère qu'en Afrique de l'Ouest, le delta du Saloum est le troisième site le plus important pour les *oiseaux d'eau*, après le Banc d'Arguin en Mauritanie et le Djoudj au Sénégal, tandis que BirdLife cite l'Archipel des Bijagos, en Guinée-Bissau, comme le deuxième site le plus important pour les *échassiers migrants*, après le Banc d'Arguin. Lorsque le Banc d'Arguin a été évalué, l'UICN a noté qu'il était de loin le site le plus important pour les *oiseaux migrants* dans la région et que seul l'Archipel des Bijagos en Guinée-Bissau s'en approchait. L'autre bien du patrimoine mondial formé de zones humides situé dans la même province biogéographique est le Parc national du Djoudj où les zones riveraines accueillent également d'importants migrants du Paléarctique, essentiellement des oiseaux d'eau. Il est cependant beaucoup plus petit et ne compte pas d'élément marin.

Le dossier de proposition fait remarquer qu'il y a beaucoup de ressemblances étroites entre le DDS et les Bijagos, ajoutant que les Bijagos ont une superficie beaucoup plus vaste. L'archipel des Bijagos, outre qu'il est important pour les oiseaux d'eau migrateurs, abrite plusieurs espèces nidificatrices, notamment des ibis, et une héronnière. Du point de vue des espèces nidificatrices (voir tableau 1), le DDS est important, en particulier pour les goélands, mouettes et sternes. Ces espèces sont essentiellement présentes sur l'Île aux Oiseaux qui couvre 200 ha et la colonie de sternes, de goélands et de mouettes est très spectaculaire. Toutefois, il existe des colonies spectaculaires de sternes, goélands et mouettes ailleurs dans le monde, même s'il s'agit d'espèces différentes. En conséquence, si l'on compare les sites du même biome, les colonies nidificatrices d'oiseaux du DDS surpassent celles du Banc d'Arguin et des Bijagos mais ne sont pas exceptionnelles au plan mondial.

Tableau 1. Couples nidificateurs d'espèces ZICO (BirdLife, 2010)

Espèces	Saison	Banc d'Arguin	DDS	Bijagos	Djoudj
Flamant rose	résident	12'940	-	-	-
Spatule blanche	résidente	1'610	-	-	-
Aigrette à gorge blanche	résidente	745	1'750	870	-
Pélican blanc	nicheur	3'080	-	-	8'500
Grand cormoran	nicheur	4'260	-	-	-
Mouette à tête grise	nicheuse	-	4'600	800	-
Goéland railleur	nicheur	1'610	3'350	170	-
Sterne hansel	nicheuse	1'180	309	-	-
Sterne caspienne	nicheuse	2'575	8'610	1'330	-
Sterne royale	nicheuse	5'630	40'000	7'600	-
Sterne pierregarin	nicheuse	40	80	-	-
Ibis sacré d'Afrique	nicheur	-	-	742	-
Spatule d'Afrique	nicheuse	-	-	1'000	-
Bihoreau gris	nicheur	-	-	168	1'000
Crabier chevelu	nicheur	-	-	318	-
Grande aigrette	nicheuse	-	-	925	807
Aigrette garzette	nicheuse	-	-	553	-
TOTAL		33'670	58'699	14'476	10'307

Tous les oiseaux d'eau mentionnés plus haut sont classés par l'UICN dans la catégorie « Préoccupation mineure ». Cependant, une espèce, la sterne royale (une sous-espèce est limitée à la côte d'Afrique de l'Ouest; une autre sous-espèce est présente dans les Amériques) niche en colonies très grandes quoique peu nombreuses.

La sterne royale africaine ne nidifie qu'au Sénégal, en Mauritanie, en Gambie et en Guinée-Bissau ; l'Île aux Oiseaux, dans le DDS, possède la plus grande colonie nidificatrice de sternes royales du monde. Il faut cependant noter que les colonies reproductrices de sternes royales peuvent se déplacer entre différents sites de nidification, ce qui entraîne des fluctuations apparemment conséquentes dans chaque site. Ainsi, 40'000 couples ont été observés en 1999 sur l'Île aux Oiseaux tandis qu'on en comptait « seulement » 21'000 en 1998 (Keijl *et al.*, 2001). Le dossier de proposition donne le chiffre de 19'588 spécimens comptés en mai 2009. Cela pourrait indiquer un déclin car les données de BirdLife ont environ dix ans d'ancienneté. En résumé, le bien proposé est certainement d'intérêt international mais les valeurs du bien semblent être inférieures à celles du Banc d'Arguin et des Bijagos, dans la même région, ce qui affaiblit la validité du critère (x).

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La protection juridique du bien proposé (à l'exception de la portion du DDS qui est classée parc national) n'est pas claire. Le dossier note que la superficie classée comme zone centrale appartient essentiellement à l'État mais n'explique pas quelles terres sont en propriété privée. Sachant que plusieurs petits villages et un petit hôtel se trouvent à l'intérieur de la zone centrale proposée, la situation relative à tout terrain privé à l'intérieur du bien proposé nécessite un éclaircissement. Le dossier note également que l'État peut « transmettre l'utilisation et l'amélioration rationnelle de terres [d'État], conformément aux plans et programmes de développement, à des tierces parties » et la loi 96-07 du 22 mars 1996 autorise la région, la commune et la communauté rurale à définir et organiser l'utilisation des sols en liaison avec l'État (c.-à-d. le Service des parcs nationaux et le Département des forêts). En conséquence, l'étendue de la protection actuelle assurée n'est pas claire et si le statut de bien du patrimoine mondial peut servir de base au renforcement et à l'éclaircissement de la protection juridique, il peut aussi entraîner un plus grand nombre de visites et d'impacts résultants sur le site.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Dans les limites du bien, il y a trois écosystèmes : mangroves, forêts sèches et zone marine. La totalité du parc national est intégrée dans la proposition, de même qu'un habitat de mangroves supplémentaire. Le fait qu'il existe une réserve de biosphère, un parc national et un Site Ramsar ainsi que le site proposé à l'intérieur du delta du Saloum rend la compréhension de la situation très difficile. Durant l'évaluation, quelques divergences ont été notées; par exemple, le DDS est cité comme couvrant

une superficie de 224'653 ha mais la réserve de biosphère couvrirait 180'000 ha et, sur les cartes, elle apparaît plus vaste que le bien proposé. De même, la raison pour laquelle le PNDS couvrirait 76'000 ha et le Site Ramsar 73'000 ha (alors qu'ils sont censés avoir les mêmes limites) nécessite des éclaircissements.

La proposition comprend une zone tampon de 3 km de large du côté de la mer et une zone tampon mal définie à l'ouest (qui, en plus des villages et des zones cultivées, est censée comprendre la réserve de Missira à gestion communautaire). La zone tampon marine actuelle est trop étroite pour être efficace mais il est expliqué que cela tient à la gestion, car les parcs nationaux ne peuvent assurer la surveillance d'une zone plus vaste et, en conséquence, la zone tampon est la même que celle qui est incluse dans la réserve de biosphère. Il n'y a pas de zone tampon aux limites de la forêt de Fathala alors que cela semblerait nécessaire, compte tenu de la proximité de la frontière gambienne au sud et des villages (ainsi que d'une zone cynégétique) à l'ouest.

À part la question de la forêt de Fathala, les limites du bien proposé semblent raisonnables, en particulier parce qu'elles comprennent une bonne partie des habitats de mangroves et marins. Il n'est pas certain que toutes les zones où est présent le colobe bai soient incluses dans la proposition. En conséquence, la superficie réelle du bien proposé doit être vérifiée et il serait nécessaire d'examiner si toutes les zones forestières importantes pour le colobe bai sont comprises. Cependant, les limites semblent remplir les conditions minimales.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Bien qu'un plan de gestion du bien soit joint au dossier de proposition, il s'agit essentiellement d'une reproduction de la proposition et il n'est pas évident qu'il y ait un système de gestion global en vigueur pour le bien. Toutefois, il semble qu'il y ait plusieurs plans de gestion et de développement différents pour le delta, et la difficulté consiste à voir comment les combiner en un système de gestion cohérent pour un bien du patrimoine mondial. Dans les informations supplémentaires fournies à l'ICOMOS, l'État partie note que les prochaines étapes, en matière d'amélioration de la gestion du bien, consisteront à créer un comité de gestion et à nommer un administrateur.

La proposition souligne l'importance des conventions locales, notant que les pratiques traditionnelles ont joué un rôle capital dans la conservation du site et qu'elles se poursuivront. Toutefois, elle reconnaît également qu'il y a eu un déclin de la biodiversité et que des projets sont en place, comme par exemple l'aire marine protégée communautaire de Bamboung, pour inverser cette tendance. La mission a observé différents modes d'utilisation à l'intérieur de la zone centrale proposée pour

le bien (tourisme, cueillette d'herbes et d'autres produits végétaux, apiculture, ramassage de coquillages, pêche, un peu d'élevage, agriculture et peut-être un peu de chasse). La mesure dans laquelle ces utilisations sont traitées dans le régime de gestion et les niveaux d'utilisation considérés durables ou non durables ne sont pas clairs.

Une structure est en place pour gérer le parc national et le Département des forêts gère les forêts classées. Toutefois, les mécanismes de gestion du domaine public, qui ne bénéficient pas d'un statut de protection, ne sont pas clairs. Il semble que de bons progrès soient faits en vue d'élaborer un programme d'écogardes/écoguides et de collaborer avec l'aire marine protégée gérée par la communauté. Il existe plusieurs initiatives avec des ONG (y compris l'UICN) pour mieux gérer le site, mais aussi un certain nombre d'exemples de projets qui, de toute évidence, ont été non durables.

Il convient de noter tout particulièrement la gestion de la forêt de Fathala. Cette zone de 11'800 ha a été intégrée dans le parc national et, en conséquence, dans le DDS. La gestion d'un tiers de la forêt (4'000 ha) a été confiée à la Société pour la protection de l'environnement et de la faune du Sénégal (SPEFS), une ONG basée à Dakar, qui a clôturé 2'000 ha avec une clôture électrique. Il semble qu'il y ait des conflits non négligeables entre cette réserve et la population locale, y compris du braconnage d'espèces sauvages.

Le dossier de proposition donne une liste de 15 personnes réparties en sept postes. Outre le personnel de la forêt de Fathala, 38 écoguides travaillent principalement de manière bénévole au niveau communautaire. Toutefois les ressources sont insuffisantes pour gérer une aire protégée de cette taille. Il y a des recensements annuels d'oiseaux, bien qu'ils semblent être moins fréquents qu'à l'époque où des intérêts belges assuraient activement le comptage des oiseaux. Actuellement, la surveillance du bien semble être très limitée.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Gestion de la faune sauvage

Outre les tentatives de conservation de la faune indigène de la région, on a essayé de réintroduire des espèces éteintes, souvent depuis longtemps, comme l'élan de Derby, le buffle et l'hippopotame. D'autres animaux tels que deux rhinocéros blancs, quatre girafes (sous-espèce différente de la girafe d'origine d'Afrique de l'Ouest qui est éteinte) et un troupeau de zèbres de montagne (qui n'avaient jamais existé au Sénégal), tous en provenance d'Afrique du Sud, ont été introduits dans la réserve. Cependant, la plupart de ces expériences semblent échouer. Par exemple, la mission d'évaluation a été informée du braconnage de trois des quatre girafes. Il est

certes louable d'essayer de «recréer» la biodiversité d'autrefois, mais la manière non scientifique avec laquelle ces animaux sont introduits dans un parc national n'est absolument pas appropriée.

Croissance démographique et utilisation non durable

Le dossier de proposition indique que le DDS répond aux conditions d'intégrité compte tenu du bon état de conservation du bien et des pratiques traditionnelles d'utilisation durable (ramassage de coquillages et pêche), mais note également qu'il y a eu une utilisation non durable à laquelle on est en train de remédier par la création d'une réserve marine et l'introduction de nouvelles techniques d'ostréiculture à impact réduit. Bien que de nombreux secteurs, y compris les mangroves entourant les îles, soient pour l'essentiel intacts, le bien n'est pas dans son état d'origine et les activités de la population résidente – agriculture, feux, ramassage de bois de feu, pollution et peut-être ramassage des œufs d'oiseaux et de tortues – ont des incidences. On ne sait pas très bien combien de personnes vivent réellement à l'intérieur de la zone centrale proposée mais la proposition indique qu'environ 55'000 personnes vivent essentiellement aux limites du bien et 81'000 autres personnes résident dans la zone tampon (la croissance démographique est de 2,5%). Le dossier note les pressions de la riziculture en expansion et de la collecte illégale de bois ainsi que des feux de brousse dont on a pu constater la réalité durant la mission d'évaluation.

Tourisme

Dans le delta, le tourisme est encore très modeste mais il se développe, ce qui semble être une des principales motivations de la proposition d'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial. Les villes voisines de Missira, Toubakouta et Foundiougne ont toutes des plans de développement du tourisme. La mission a noté l'intérêt pour la pêche sportive et quelques membres de la population locale perçoivent un revenu de l'emballage ou de la reproduction des «grosses prises» des touristes. La mission a été informée que la communauté locale reçoit peu de recettes des grands hôtels de la région. Un tourisme non géré pourrait constituer une véritable menace pour les valeurs naturelles du site, en particulier pour l'Île aux Oiseaux où il n'y a encore qu'un nombre relativement faible de touristes et qui serait gérée de manière intégrale par le parc national. Un tourisme accru entraînera des problèmes de gestion et, dans ce contexte, la gestion du bien ne semble pas encore prête à tenir compte d'une augmentation éventuelle du nombre de touristes.

Salinisation des sols et érosion

En 1991, on estimait que la salinisation des sols affectait 90'000 ha du secteur estuarien du Saloum. Les précipitations semblent être en augmentation aujourd'hui mais avec le changement climatique, il est impossible de prévoir l'avenir. De faibles précipitations signifient que toute la région pourrait être menacée par une salinité accrue qui détruirait les dernières mangroves. De même, en 1994, la «Pointe de Sangomar» a été rompue et ce banc de sable devenu île se déplace progressivement

vers le sud, éliminant la protection que les mangroves assuraient jusque-là contre l'érosion des vagues.

Pollution

Le delta du Saloum n'est pas loin de Banjul, la capitale de la Gambie et il semble qu'il y ait un déversement d'eau direct dans le delta apportant des quantités de débris de plastique qui finissent sur les vasières et forment des guirlandes de plastique sur les mangroves. Kaolack est une autre source de pollution. La mission a pris note des efforts de nettoyage de la communauté et des mesures prises pour traiter aussi bien les déchets solides que les eaux usées mais il n'y a pas encore de plan fixe.

De toute évidence, l'État partie a conscience des difficultés qui se posent à ce bien et déploie de grands efforts pour les résoudre par la création et la gestion améliorée de réserves, ainsi que par des efforts plus généraux de planification. Cependant, il y a beaucoup de grandes sources de préoccupation, y compris des impacts potentiels qui pourraient provenir du statut de patrimoine mondial du point de vue des pressions du tourisme. Avant de pouvoir établir un système de gestion fiable, des questions sous-jacentes restent à résoudre concernant la pertinence de la législation, du personnel et des ressources. Certes, le statut de patrimoine mondial pourrait jouer un rôle catalytique et cela semble motiver l'appui local à cette initiative, mais il porte aussi en lui le risque de pressions supplémentaires avant qu'une capacité de gestion adéquate soit établie. En revanche, la reconnaissance actuelle par l'UNESCO de la région en tant que réserve de biosphère ainsi que son statut de Site Ramsar offrent d'autres solutions et des sources d'appui pour les efforts de conservation et de développement durable qui conviennent peut-être mieux au bien pour le moment.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Il est une région dans le delta, cependant exclue de la proposition, qui pourrait renforcer l'importance universelle exceptionnelle du site : «l'Île de Kousmar» où se trouve ce qui pourrait bien être le plus grand dortoir d'oiseaux de proie jamais découvert dans le monde. Cet immense dortoir d'hiver accueille environ 45'000 rapaces insectivores, dont plus de 28'600 faucons crécerellettes et 16'000 élanions naucier. On pense que le site accueille plus de la moitié de toutes les populations connues de faucons crécerellettes (Vulnérable) nidificatrices d'Europe de l'Ouest et d'Afrique du Nord. Cette espèce a connu un déclin rapide en Europe de l'Ouest depuis 1950 et des efforts de conservation considérables ont été déployés dans l'aire de nidification européenne. Cependant, la découverte de ce « super dortoir » en 2007 souligne bien à quel point il importe de protéger également les sites d'hivernage. Le spectacle de cette densité de rapaces en un seul lieu doit être extraordinaire en hiver. Certes, il ne serait pas facile d'associer cette zone éloignée du bien

proposé dans un dossier révisé, mais elle devrait être signalée et protégée comme une zone importante et extrêmement digne d'intérêt au sein du Sénégal.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le Delta du Saloum est proposé au titre des critères naturels (vii) et (x) et des critères culturels qui seront évalués à part, par l'ICOMOS.

Critère (vii) : Phénomènes naturels exceptionnels ou beauté naturelle et importance esthétique

Ce bien revêt une grande importance nationale pour le Sénégal, tant pour sa beauté naturelle (la mangrove, l'île sableuse tropicale et les habitats marins) que pour les phénomènes naturels (la colonie nidificatrice d'oiseaux marins la plus importante de la côte d'Afrique de l'Ouest). Toutefois, au niveau mondial, ces habitats et phénomènes (bien qu'il ne s'agisse pas des mêmes espèces) se retrouvent ailleurs et à plus grande échelle.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien est d'importance internationale en tant que colonie de nidification importante pour les oiseaux marins avec un quart de toute la population nidificatrice de la sterne royale africaine. C'est toutefois le troisième site d'hivernage en importance pour les échassiers migrateurs du Paléarctique, après le Banc d'Arguin en Mauritanie et l'Archipel des Bijagos en Guinée-Bissau. Il se différencie de ces deux sites par une association d'îles sableuses et de mangroves. Le bien sert d'habitat à plusieurs espèces menacées, notamment six espèces de tortues marines et le dauphin à bosse de l'Atlantique, mais sa contribution à la conservation globale de ces espèces dans leur aire de répartition est limitée en raison de la zone marine restreinte et des impacts de l'utilisation anthropique. Les forêts sèches assurent l'un des derniers habitats pour le colobe bai En danger, avec plusieurs réserves de la région. Le niveau d'intégrité, de protection et de gestion du bien n'est pas suffisant pour assurer la protection de ces valeurs à l'heure actuelle.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

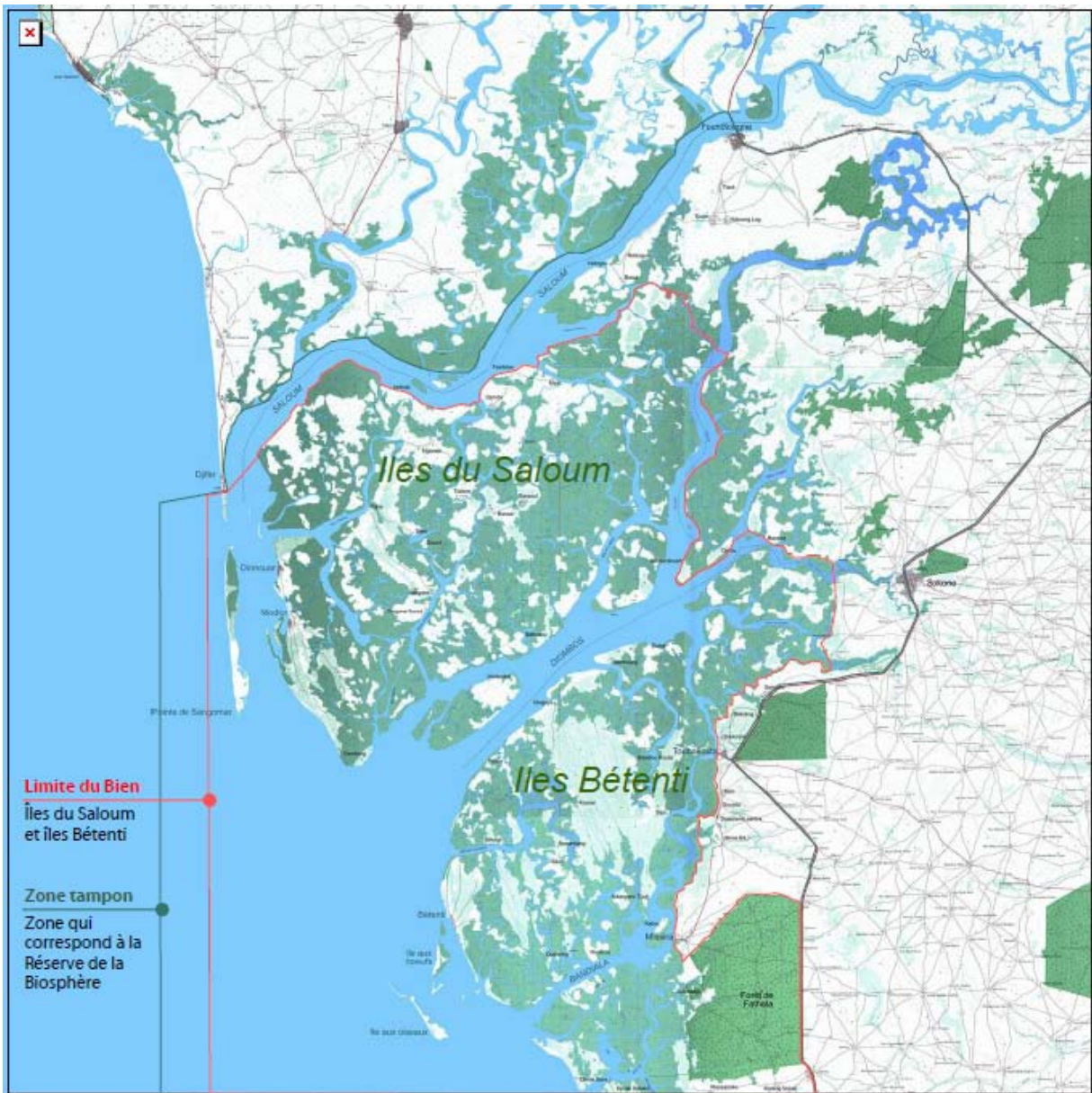
1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,

2. Décide de ne pas inscrire le **Delta du Saloum (Sénégal)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii) et (x).

3. Recommande à l'État partie de chercher une assistance dans le cadre du Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère et de la Convention de Ramsar pour garantir que la reconnaissance internationale du delta du Saloum en tant que réserve de biosphère et Site Ramsar renforce la conservation effective du site et aide à développer des approches bien planifiées et équitables de développement durable dans le bien et la région voisine, y compris par l'intermédiaire d'un tourisme durable;

4. Recommande également à l'État partie d'éclaircir et de renforcer la protection juridique du bien et d'augmenter les ressources humaines et financières disponibles pour garantir la protection et la conservation du site, y compris la protection et la restauration, le cas échéant, des valeurs naturelles importantes de la région telles que l'habitat de mangroves de haute qualité, des zones de forêts sèches capables d'assurer la conservation du colobe bai, les zones importantes pour la conservation des oiseaux et des tortues sur l'*Île aux Oiseaux* et de mettre en place un régime efficace de protection et de gestion pour garantir la conservation de l'île de Kousmar voisine.

Carte 1: Bien proposé et zones tampons



Surface du bien proposé 145 811 Ha
Surface de la zone tampon 78 842 Ha
Total **224 653 Ha**

